



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 23 Janvier 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 30/01/2024
Et
Publication du : 30/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 16/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/01/2024.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avec procuration : M. DUPORT Jean-François à M. COULON François, Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. PRIOU Éric à Mme DUCHESNE Adeline

Excusé(s) : Mme DOUCET Denise, M. LOMBARD Daniel

A été nommé(e) secrétaire : Mme CANGE Josiane

2024-005 – ACCEPTATION DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le comptable public soumet au Conseil Municipal, pour approbation en créances éteintes, un état concernant un débiteur pour lequel une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée.

Les créances concernées, d'un montant total de 5 012,80 €, relèvent de la taxe locale sur la publicité extérieure TLPE (taxation des années 2019-2020 et 2022).

L'approbation du Conseil Municipal implique que les créances susdites n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs mais deviendront une charge définitive pour la collectivité, charge qui sera constatée par l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et R1617-24,

Vu l'article L 255 du livre des procédures fiscales,

Vu la demande formulée par le comptable public par courrier explicatif du 5 janvier 2024, d'approuver ces créances éteintes, pour un montant de 5 012,80 €,

Considérant que cette irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

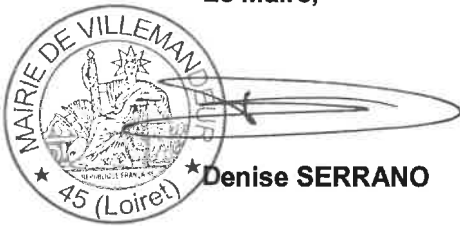
- **D'approuver ces créances éteintes**, pour un montant de 5 012,80 €
- **D'imputer la dépense** correspondante au compte 6542 du budget 2024.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2024

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,



Josiane CANGE

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 30/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>